

Protection des ressources en eau potable - Acquisition d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Thise à Mme MIRLIN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Mme MIRLIN Léa, domiciliée 53, rue de Besançon à Thise a proposé de céder à la Ville de Besançon une parcelle cadastrée section F n° 77 sise rue Jean d'Abbans sur le territoire de la commune de Thise.

Cette parcelle est classée en zone ND du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, elle est située à proximité immédiate des forages de Chailluz. A ce titre, elle intéresse particulièrement le Service des Eaux dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau potable.

Après consultation de FRANCE DOMAINE, un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition de la parcelle F n°77 au prix de 1 037,50 €,
- prise en charge des frais inhérents à la transaction par l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21 2111 95017 36100 du budget annexe Eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ouvrir par décision modificative le montant de l'aide obtenue à l'imputation 13.1311.95017.36100 du budget primitif de l'exercice courant du Service des Eaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.